

- **La TVA collectée :**

- 1. Vente de biens :**

411		Clients	X	
	70X	Ventes		X
	44571	TVA collectée		X

Cette opération constate la naissance du droit de créance de l'entreprise sur le client (somme qu'il doit payer en TTC) d'une part et le produit de la vente en HT ainsi que l'obligation de reverser la TVA collectée d'autre part.

- 2. Vente de travaux et de services :**

La comptabilisation de la TVA collectée sur la vente de travaux et de prestations de services est sensiblement différente de celle relative à la TVA collectée sur la vente de biens. Ceci est dû au fait que l'exigibilité de cette TVA intervient non pas à la livraison mais à l'encaissement total ou partiel du montant des travaux ou des prestations de services.

Dans ce cas, on fait intervenir le compte 4458 TVA à régulariser :

- **Etablissement de la facture (ou situation de travaux) :**

411		Clients	X	
	704/706	Ventes		X
	4458	TVA à régulariser		X

- **Encaissement total ou partiel du prix :**

512		Banque	X	
	411	Clients		X
4458		TVA à régulariser	X	
	44571	TVA collectée		X

- **La comptabilisation des avances :**

Encaissement de l'avance : Exemple encaissement d'une avance de 2.380

512		Banque	2.380	
	4191	Clients, avances reçues		2.380
4458		TVA à régulariser	380	
	4457	TVA collectée		380

Facturation des travaux pour 10.000 HT

411		Clients	9.520	
4191		Clients, avances reçues	2.380	
	704	Ventes		10.000
	4458	TVA à régulariser		1.900

Règlement du reste :

512		Banque	9.520	
	411	Clients		9.520
4458		TVA à régulariser	1.520	
	4457	TVA collectée		1.520

• **La TVA récupérable :**

38X		Achats stockés	X	
6X		Charges	X	
21X		Immobilisations	X	
4456		TVA récupérable	X	
	401	Fournisseurs de stocks et services		X
	404	Fournisseurs d'immobilisations		X

Cas particuliers des avances réglées sur les travaux et services :

D'une manière symétrique, les avances réglées aux fournisseurs de travaux et de services donnent lieu à la récupération immédiate de la TVA même en l'absence de facturation.

Exemple : le 01/07 : paiement d'une avance de 3.570 DA sur des travaux d'entreprises ;

Le 16/07 : Réception de la Facture pour 8.000 DA HT ;

Le 31/07 : Règlement du solde.

01/07 : Règlement de l'avance

4091		Avances et acomptes versés /commandes	3.570	
	512	Banque		3.570
4456		TVA récupérable	570	
	4458	TVA à régulariser		570

16/07 : réception de la Facture :

611		Sous-traitance générale	8.000	
4458		TVA à régulariser	1.520	
	401	Fournisseurs de stocks et de services		5.950
	4091	Avances et acomptes versés / commandes		3.570

31/07 : Règlement du solde :

401	512	Fournisseurs de stocks et de services	Banque	5.950	5.950
4456	4458	TVA récupérable	TVA à régulariser	950	950

- **Comptabilisation de la déclaration périodique G50.**

Les entreprises doivent souscrire au plus tard le 20 du mois qui suit celui au cours duquel les opérations ont été effectuées une déclaration auprès de la recette des impôts compétente. Cette déclaration peut faire ressortir un montant à décaisser lorsque la TVA due est supérieure à la TVA récupérable ou au contraire un précompte (ou crédit) de TVA qui sera imputé sur la déclaration ultérieure.

a. TVA à décaisser :

Exemple : La TVA due au titre du mois de mars 2020 s'élève à 18.000 alors que la TVA récupérable est de l'ordre de 13.000.

4457	4456	Etat, TVA collectée	TVA récupérable	18.000	13.000
	44551		TVA à décaisser		5.000

b. Crédit de TVA à précompter :

Exemple : Supposons maintenant que la TVA collectée est de 26.000 alors que la TVA récupérable est de 30.000.

4457		Etat, TVA collectée	TVA récupérable	26.000	
44567	4456	Crédit de TVA à précompter		4.000	30.000